

Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 21 mars 2024 à 18h30 ont été envoyées à tous les conseillers le 14 Mars 2024, un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 11 mars 2024 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCÉS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
4. AFFECTATION DU RÉSULTAT
5. QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance :

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Robert JÉRÔME, Michel BIGONZI, Laurent DEHAN, Dominique DUTRON, Clara PEDERSOLI, Jean-Michel SCALABRE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Odile WILHELM ayant donné pouvoir à Isabelle FOREST

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Néant

Quorum : 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Jean-Michel SCALABRE a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Secrétaire de séance désignée : Jean-Michel SCALABRE

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Février 2024 :

ADOPTÉ À :

POUR = 10 + 1 voix par procuration

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

1. POUVOIRS EXERCÉS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions :

Néant

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) : Néant

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. PELATAN Benoît, Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par M. François ILLE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Budget	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	BP 2023	Recettes nettes 2023	Dépenses nettes 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de Clôture 2023
Investissement	-100 066,46		342 523,73	69 808,40	179 607,79	133 637,62	33 571,16
Fonctionnement	391 872€37	83 796,46	581 474,78	372 159,39	256 968,59	92 842,51	400 918,42
Total	291 805,91	83 796,46	923 998,51	441 967,79	436 576,38		434 489,58

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs du compte des gestions relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote.

ADOPTÉ :

à .10 voix pour dont 1 voix par procuration

à 0 voix contre

à 0 abstention

A l'unanimité des présents

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état

du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- 1) Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 ;
- 2) Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- 3°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 4°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
- 5°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;
- 6°) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ :

à .11 voix pour dont 1 par procuration

à 0 voix contre

à 0 abstention

A l'unanimité des présents

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Benoît PELATAN expose que le compte administratif 2023 ayant été voté par délibération N°21032024-2 en date du 21 mars 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat qui consiste à transférer en section d'investissement, une partie de l'excédent de fonctionnement qui doit être au moins égale au déficit du résultat de la section d'investissement augmenté du déficit des restes à réaliser, soit :

Il rappelle à l'assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget de la Commune :

En section de fonctionnement :	400 918€42
En section d'investissement :	33 571€16

Sachant que :

Le montant des restes à réaliser de dépenses d'investissement à reprendre en 2024 est de :

35 000,00 €

Le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement à reprendre en 2024 est de :

Néant

Qu'il en résulte un solde déficitaire des restes à réaliser de : 35 000.00 €

Que le résultat de clôture d'investissement 2023 est de 33 571€16

Que le solde des restes à réaliser de 2023 en est de	35 000.00€
Soit un solde déficitaire d'investissement de	- 1 428.84€

Pour assurer l'autofinancement d'investissement il serait souhaitable de prélever la somme de **1 428€84** sur l'excédent de fonctionnement, et de laisser la somme de **399 489€58** en excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil est invité à délibérer.

Sur proposition de l'adjoint aux finances, le conseil municipal décide :

- D'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2023 à hauteur de 1 428.84€, en section d'investissement du budget primitif 2024 et de reporter le reliquat, soit 399 489.58€, en section de fonctionnement, article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

ADOPTÉ :

à 11 voix pour dont 1 voix par procuration

à 0 voix contre

à 0 abstention

A l'unanimité des présents

5. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 19h00.

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel SCALABRE



Compte-rendu affiché le 22 Mars 2024

Le Maire,
François ILLE

